

- CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021 -

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG se réunira en session ordinaire à la salle du plan d'eau, le lundi 15 février 2021 à vingt heures,

Fait à Ladignac le Long, le 2 février 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 15 février 2021, à la Salle du plan d'eau, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Marie LORIN – Pierre MILLET LACOMBE – Henri JACQUES – Laurent DEBORD – Aurélie VOISIN – Laurent BOUCHERON – Sylvie MOLINES – Gonzalo CARRILLO – Béatrice LOPEZ – SUAREZ – Daniel QUEYRAUD – Annie PLET – Delphine PERRIER – GAY – Stéphane LAPLAUD – Isabelle PLOUCHARD - Séverine BARBAUD – RATEL

Madame Sylvie MOLINES est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil
- réduction du nombre d'adjoints suite à démission
- Bilan camping 2020 + programme d'investissement 2021
 - Convention établissement public foncier
 - Investissement camping 2021
 - Convention SPA 2021
 - Achats de matériels techniques
- travaux d'évacuation amiante ancienne salle des fêtes
- autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement dépense d'investissement
 - Convention mise à disposition de service
 - travaux de sécurisation routière
 - création de poste
 - subvention CCAS EHPAD
 - Questions diverses
 - Informations diverses

Le compte rendu du précédent conseil est adopté par 12 voix pour et 3 voix contre.

2021-01 Réduction du nombre d'adjoints suite à démission

Suite à la démission de Monsieur Jérôme CERVELLE en date du 27 octobre 2020, démission qui a été acceptée par le cabinet du Préfet, en date du 16 novembre 2020, le conseil doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou à la réduction du nombre d'adjoints dans le cas où elle ne désirerait pas remplacer cet adjoint.

Etant donné que la commune compte plus de 1000 habitants, le conseiller suivant sur la même liste élue entre de droit dans le tableau du conseil municipal.

Les membres de l'assemblée doivent procéder à son installation, en l'occurrence, il s'agit de Monsieur Laurent DEBORD.

Il appartient également aux membres de l'assemblée de délibérer sur le nombre d'adjoints et de modifier l'enveloppe globale se calculant sur le nombre effectif (maire et adjoints) étant donné que notre conseil comprend des conseillers délégués.

Nous proposons de ne pas renommer un autre adjoint et donc de réduire le nombre d'adjoints à deux.

En conséquence, il faut modifier la répartition des indemnités maire et adjoints. Nous avons droit à 111 % au maximum à répartir entre les personnes choisies :

Répartition maire et adjoints avant démission :

	Maxi en %	Maxi en €
Maire	51.6	2006.93
1 ^{er} adjoint	19.8	770.10
2 ^{ème} adjoint	19.8	770.10
3 ^{ème} adjoint	19.8	770.10
Total	111	

Nous proposons :

Répartition maire et adjoints après démission :

	Maxi en %	Maxi en €
Maire	51.6	2006.93
1 ^{er} adjoint	19.8	770.10
2 ^{ème} adjoint	19.8	770.10
Total	91.2	

Soit avec les conseillers délégués :

Maire : 49 %
 1^{er} adjoint : 16 %
 2^{ème} adjoint : 6 %

1^{er} délégué : 10 %
 2^{ème} délégué : 10 %
 Total : 91 %

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

- **DECIDE** par 12 voix pour et 3 voix contre de ne pas nommer un autre adjoint à la place de l'adjoint démissionnaire, de réduire en conséquence le nombre d'adjoints à deux, et de modifier la

rémunération des élus comme suit :

-
- Maire : 49 %
- 1^{er} adjoint : 16 %
- 2^{ème} adjoint : 6 %
- 1^{er} délégué : 10 %
- 2^{ème} délégué : 10 %
- Total : 91 %
- **CHARGE** le maire de régler les dépenses obligatoires afférentes à ces modifications.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-02 Bilan camping 2020 / Investissement camping 2021 achat de 2 mobil homes d'occasion

*_*_*_*_*_*_*_*

Suite à un problème matériel concernant le vote à bulletin secret lors du précédent conseil, il est demandé aux membres du conseil de procéder à un nouveau vote afin de valider le bilan du camping pour l'année 2020 et le programme d'investissement.

Rapport annuel Camping de Bel Air, Ladignac le Long 2020

Dans ce rapport annuel vous trouverez

- bilan de fréquentation,
- un bilan financier,
- L'évolution générale de l'état des équipements 2020
- les travaux d'entretien effectués et les grosses réparations à envisager
- les tarifs 2021

Bilan de fréquentation 2020 Nuitées (> 13ans)

	2017	2018	2019	2020
Nuitées camping			522	438
Nuitées mobile homes			393	610
total	345	888	915	1048
réservations		155	210	196

Bilan financier

	2017	2018	2019	2020
Total recettes	12.009 €	15.999 €	18.278€	23.912€
Total dépenses	12.322 €	15.765€	17.053€	19.534€
résultat	- 313	- 234	1.225	4.378€

Bilan financier 2020

Recettes					
	2017	2018	2019	2020	
camping	3.853 €	5 814 €	4378€	3 408 €	15%
Mobil homes 87 88 89 90	3.456 €	5785 €	9200€	11 078 €	46%
Mobile home 86 (neuf)				3 926 €	16%
résidents	4.700 €	4 400€	4700€	5 500 €	23%
Depot exploitant	1.491 €	463,00 €	- 1 304,00 €		
Total	13.500 €	15.999 €	18.278€	23.912€	

Les visiteurs de Limouzirk ont profité d'un tarif spécifique pour les MH et camping

Les montants sont arrondis. Les chiffres exacts font partis de la comptabilité de l'entreprise Madeline.
Toutes les factures apparaissent dans la comptabilité de l'entreprise Madeline.

Dépenses				
	2017	2018	2019	2020
Payement équipe: salaire et cotisations	3.094€	5255€	3226€	5053€
eau	621€	2221€	533€	790€
électricité	676€	825€	1108€	1400€
Gaz carburant	1800€	1209€	1152€	1809€
vérifications		982€	875€	879€
assurance		1362€	1339€	1386€
Taxe de séjours		126€	281€	0€
Frais téléphone et internet	215€	409€	439€	420€
Entretien, rénovation et litterie	1.730€	425€ 790€ 150€	1819€	2025€
Achat tondeuse et débrousailluse	2100€		2865€	1400€
Publicité et adhésion	614€	1349€	2008€	2358€
Informatique et bureau	581€	159€	950€	785€
Divers terrain		465€	339€	1180€
Frais de banque	81€	38€	40€	50€
	0	0	0	0
Total	12.322 €	15.765€	17.053€	19.534€

Les montants sont arrondis. Les chiffres exacts font partie de la comptabilité de l'entreprise Madeline.
Toutes les factures apparaissent dans la comptabilité de l'entreprise Madeline.

cursif = estimation

Compte- rendu 2020

Les personnes présentes au camping en 2020

- Marcel Van Nus (gérant)
- Madeline Hamelink Van Nus (gérante)
- Laurence Trufier (accueil et nettoyage)
- Françoise Forestier (accueil et nettoyage)
- Janneke Van Nus (accueil et nettoyage)
- Tobias Van Nus (accueil et nettoyage)
- Alex Achurch (entretien espaces verts)

Toutes les personnes ayant en contact avec le public ont suivi une réunion sur les gestes barrières/crise sanitaire, la sensibilisation au problème grandissants des déchets, de l'eau, de l'énergie et du handicap

L'évolution générale de l'état des équipements 2020

Les mobil- homes

- L'achat du mobile home Louisiane Tamaris, bardage bois pour 6 personnes par la commune.
- La positionnement, équipement, peinture et connexion au réseau de ce nouveau mobile home par les gérants.

Les mobile homes sur les emplacements nr 87,88,89 et 90

- tous les coussins des canapés ont été refaits par les gérants
- des nombreuses planches dans les cuisines ont été remplacées par les gérants
- les lavabos ont été refixés
- réparation des nombreux robinets

- Les années précédentes nous avons fait la remarque que les mobile homes étaient très usés et au bout de leur vie.

C'est pourquoi, la commune a acheté le mobile home 6 pers Louisiane. Cette saison touristique les mobile homes sur emplacements 87,88,89 et 90 ont lâché sur nombreuses points. Voici quelques exemples :

- * tous les receveurs de douches sont fissurés.
- * les grilles de ventilateurs sont fissurées
- * des poignées des portes ont détachés des portes,
- * les mures se désintègrent
- * le plastique des lits casse pendant chaque usage
- * l'intérieur des chasses d'eau casse
- * les chauffe- eau au gaz ne fonctionnent plus correctement
- * les gazinières rouillent

Ces 4 mobile- homes ne peuvent plus être loués pour des raisons loisir.

Malheureusement, nous n'avons pas pu empêcher que de mauvaises critiques soient publiées sur booking.com, et Google. Pour éviter de nouvelles pertes de points et d'autres mauvaises critiques, à ce stade, nous avons fermé les MH à d'autres locations pour des vacanciers.

C'est pourquoi, nous demandons à la commune de remplacer les 4 mobile homes, soit par d'autres mobile homes, soit par des structures plus ludiques et durables comme les PODs.

Les blocs sanitaires et points d'eau

- remplacer la signalisation sur les bâtiments
- De nombreux conduits d'eau et leurs connections sont faibles.
- La plupart des robinets et vannes sont très faibles. Des pièces détachées des robinets du premier bloc ont été utilisées pour faire fonctionner les robinets du deuxième bloc.
- Le bloc 1 est resté fermé afin d'économiser l'eau, gaz et électricité.
- Des portes, fenêtres et les murs en extérieur, face camping de bloc 1 ont été repeints
- L'état du bloc 3 est très mauvais. Il vaudrait mieux l'enlever. Il y a des fuites partout, la toiture, les murs et les portes sont usés. Il y a de l'amiante dans ce bâtiment, fermé au public.
- Afin d'éviter des fuites nous avons gardé les points d'eau, dans l'allée la plus proche du lac fermé.

L' accueil

- achat et installation des caméras de surveillance
- le panneau pour les affiches a été remplacé

- débiter avec la possibilité d'acheter du pain le matin

Télécommunication

l'installation des amplificateurs de wifi sur le terrain

Espace verts

- taille rigoureuse des haies entre les emplacements
- utilisation d'un broyeur du Syded en partenariat avec la FRHPA
- l'achat et mise aux normes du plan d'extincteurs.
- achat et positionnement d'un trampoline enterré
- mis en place d'une maison jeux enfant
- peinture/entretien balançoire

Station Camping car

- l'état de la station est vétuste

Publicité, administration et formations

Nous continuons à travailler avec le Channel Manager Elloha en partenariat avec le Conseil Départemental Tourisme

Réseau publicitaire principal : FFCC, Booking.com, Pitch- up, ANWB, airb&b, Expédia, France Voyage

Formation accueil et handicap de la Chataigneraie Limousine

Participation journée des utilisateurs de Elloha

adhésion LPO

Rôle actif dans le syndicat Hôtellerie Plein air

Membre du réseau Tourisme Durable du PNR

Membre du collège socio- professionnelles de l'office du tourisme Saint Yrieix la Perche

Rapports de visite des organismes de contrôle 2020

- l'entreprise Apave a contrôlé l'installation électrique
- le laboratoire de limoges n'a pas pu faire l'analyse des eaux à cause de du confinement
- l'entreprise Salesse a contrôlé les installations gaz / eau chaude.
- contrôle des extincteurs

Travaux et actions envisagé en 2019/2020

- refaire le terrassement autour l'accueil et du bloc sanitaire 2
- mis en place de location vélo en partenariat avec la voie verte à Chalus
- remplacer des robinets dans les allées par des presto's
- remplacer des robinets dans le bloc sanitaire 2
- accrocher une grande carte routière/touristique à l'intérieur de l'accueil
- continuer à réduire le nombre d'emplacements
- travailler sur le placement des unités d'hébergements ludiques
- réfléchir sur tourisme et handicap à Bel Air
- préparation classement 2022

Classement 2022

La nouvelle classification viendra en 2022. Afin de garder 3 étoiles, nous vous proposons de réduire le nombre d'emplacements sur le camping de 100 à +/- 50. Il faudra réaliser / moderniser les installations sanitaires afin d'être à la hauteur des critères actuels applicables pour un classement 3 étoiles.

Des nombreux prises, fusibles et disjoncteurs différentiels sont obsolètes et fonctionnent mal. Ils doivent fonctionner correctement si on veut garder les 3 étoiles.

Pour la mise en norme il faudra les remplacer ou rénover.

Conclusion

Depuis 3 ans maintenant, nous avons travaillé très dur mais avec plaisir pour faire revivre le camping de Bel Air. Surtout rattraper le retard d'entretien des bâtiments, le terrain et les espaces verts. Grâce à ce travail, à notre approche conviviale et à l'engagement du personnel, nous constatons une légère tendance à la hausse constante du chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires (source Elloha) 2018 : 16000€ 2019 : 18990€ 2020 : 23300€*

Nous avons également augmenté le score général sur Google de 2,3 à 3,8

Cependant, il y a une limite à ce que nous pouvons réaliser avec cette approche. Après 25 ans de service, les mobile-homes commencent à s'effondrer. Le déclin ne peut plus être suivi par des réparations. Malheureusement, nous n'avons pas pu empêcher que de mauvaises critiques soient publiées sur booking.com, et Google. Pour éviter de nouvelles pertes de points et d'autres mauvaises critiques, à ce stade, nous avons fermé les MH à d'autres locations et aux vacanciers. Si l'on regarde les statistiques d'Elloha, on voit que les mobile-homes génèrent 62% (87 % avec les résidents) du chiffre d'affaires. Sans les revenus des MH, il sera difficile sinon impossible de maintenir le même niveau de service pour nos clients et résidents permanents. En conséquence, nous demandons à la municipalité de remplacer les 4 MH par des modèles comparables d'occasion ou par des hébergements plus ludiques en bois.

Les bornes électriques les plus datées (+20 ans) doivent être remises aux normes. Les prises, les fusibles et les disjoncteurs différentiels sont obsolètes et fonctionnent mal.

Comme la commune est propriétaire du terrain et des bâtiments, nous souhaitons savoir le positionnement de la commune sur le nouveau classement et l'avenir du camping. Est-ce que nous voulons garder les trois étoiles ou est-ce que deux étoiles suffiront ? Nous sommes ouvertes à tout échange et nous aimerions bien connaître vos points de vue.

Demande budget

Demande budget pour des mobiles home saison 2021 à hauteur de 70.000 €.

Depuis 3 ans maintenant, nous avons travaillé dur mais avec plaisir pour faire revivre le camping de Bel Air. Surtout rattraper le retard d'entretien des bâtiments, des terrains et des espaces verts. Grâce à ce travail, à notre approche conviviale et à l'engagement du personnel, nous constatons une légère tendance à la hausse constante du chiffre d'affaires. Nous avons également augmenté le score général sur Google de 2,3 à 3,8

Chiffre d'affaires (source Elloha) 2018 : 16000€ 2019 : 18990€ 2020 : 23900€

Cependant, il y a une limite à ce que nous pouvons réaliser avec cette approche. Après 25 ans de service, les mobiles homes commencent à s'effondrer. Le déclin ne peut plus être suivi par des réparations. Des receveurs de douche où les fonds tombent, des pièces en plastique qui se brisent, des murs qui se désintègrent, les chauffe-eaux qui ne fonctionnent plus correctement.

Nous sommes arrivés au point où les 4 mobiles homes le plus anciens ne peuvent plus être loués. Malheureusement, nous n'avons pas pu empêcher que de mauvaises critiques soient publiées sur booking.com, et Google. Pour éviter de nouvelles pertes de points et d'autres mauvaises critiques, à ce stade, nous avons fermé les MH à d'autres locations.

Si l'on regarde les statistiques d'Elloha, on voit que les mobile-homes génèrent 77% du chiffre d'affaires. Sans les revenus du MH, il sera difficile sinon impossible de maintenir le même niveau de service pour nos clients et résidents permanents.

En conséquence, nous demandons à la municipalité un budget de 70.000€ pour remplacer les 4 Mobiles homes sur les emplacements 87,88,89 et 90 par des modèles comparables d'occasion, dont 1 adapté aux Personnes à Mobilité Réduite avant la saison 2021.

Demande budget (estimation 60.000€ / à calculer).
rénovation / renouvellement les blocs sanitaires
réalisation avant 05/2022

Il y a trois blocs sanitaires au camping. Le bloc 3, le plus ancien ne peut plus être utilisé en raison de fuites, les portes et le toit sont cassés et il n'y a pas d'amiante. Ce bloc 3 doit être démolé. Le bloc 1, à côté de l'accueil, manque de pièces de rechange pour les robinets d'eau. Les pièces non endommagées ont été utilisées pour réparer les robinets du bloc 2, le plus récent bâtiment sanitaire. Les cabines de douches sont trop petites pour le nouveau classement et le sanitaire pour les PMR est à refaire. La buanderie se trouve dans ce bâtiment.

En ce moment, nous travaillons donc avec 1 bloc sanitaire. Ce qui est parfaitement suffisant, compte tenu du nombre de passants en ce moment, mais ce n'est pas suffisant pour un camping classé 3 étoiles avec 100 emplacements.

La nouvelle classification à venir en 2022

Afin de réussir le classement à 3 étoiles en 2022, nous vous proposons de réduire le nombre d'emplacements sur le camping de 100 à 50. Réaliser / moderniser les installations sanitaires du bloc 1 afin d'être à la hauteur des critères actuellement applicables pour un classement 3 étoiles sur la base de 50 emplacements.

Demande budget (à calculer). **rénovation bornes électriques - lampadaires** **réalisation avant le 05/2022**

Les bornes électriques les plus datées (+20 ans) doivent être remises aux normes. Les prises, les fusibles et les disjoncteurs différentiels sont obsolètes et fonctionnent mal.

Madame la gestionnaire du camping précise qu'il est important de conserver les 3 étoiles pour pouvoir obtenir des subventions et de la nécessité de remplacer 2 mobil homes qui sont vétustes.

Nous disposons d'un devis de la société BISCABOIS qui propose, après négociation, 2 mobil homes d'occasion IRM SUPER MERCURE de dimension 7.40x 4 m de l'année 2010 avec 2 chambres et 2 terrasses 6 x2.60 m couvertes et 2 bâches de toit incluses, livraison comprise. Le coût total s'élèverait à 21 549.60 € TTC.

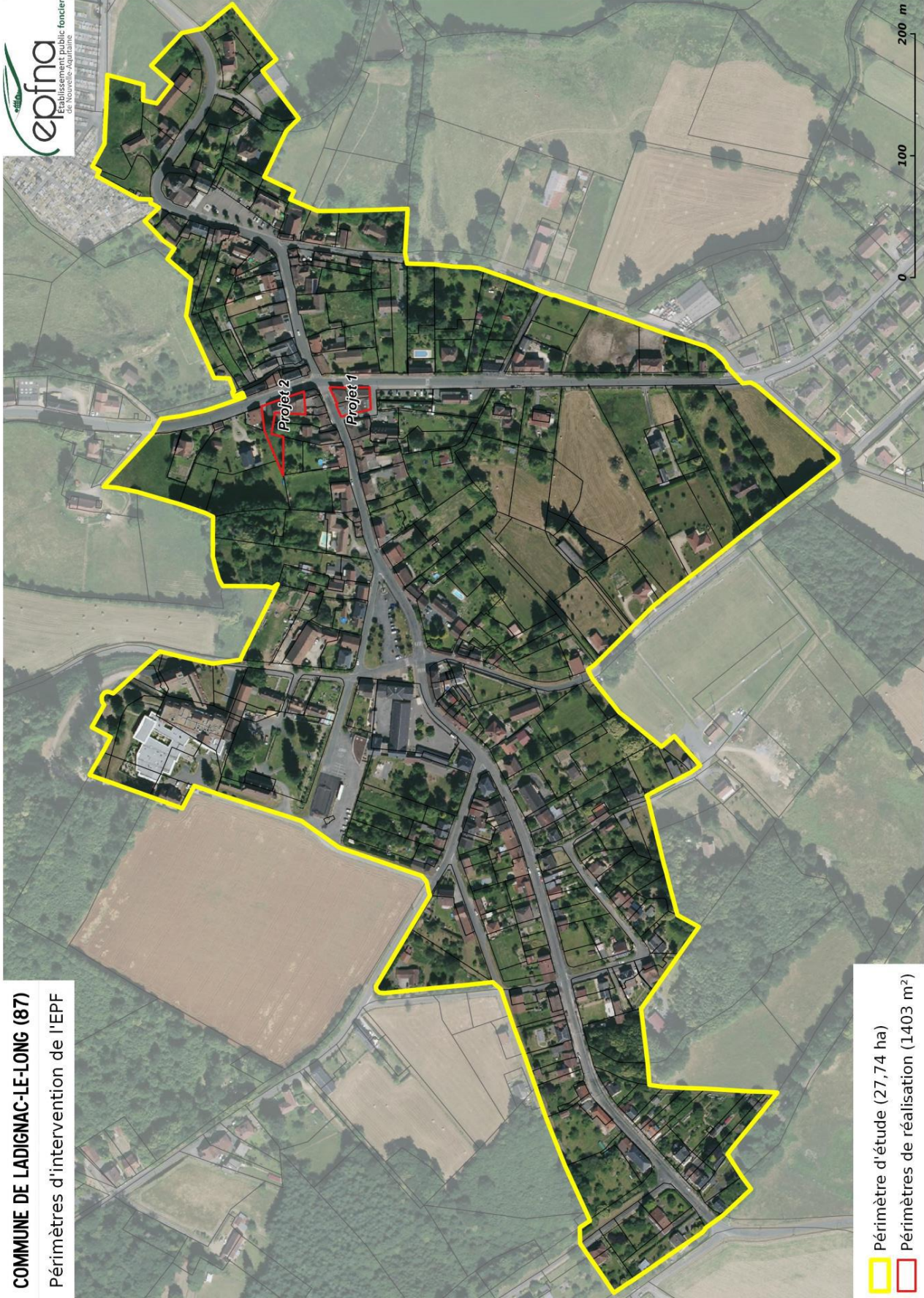
Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE par 14 voix pour et 1 voix contre d'allouer un budget de 21 549.60 € au camping municipal pour l'année 2021 qui correspond à l'achat auprès de la société BISCABOIS, de 2 mobil homes d'occasion IRM SUPER MERCURE de dimension 7.40x 4 m de l'année 2010 avec 2 chambres et 2 terrasses 6 x2.60 m couvertes et 2 bâches de toit incluses, livraison comprise.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-03 Convention d'appui à la redynamisation du centre bourg entre la commune et l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine

*_*_*_*_*_*_*_*



COMMUNE DE LADIGNAC-LE-LONG (87)

Périmètres d'intervention de l'EPF



PRÉAMBULE

La commune de Ladignac-le-Long

La commune de Ladignac-le-Long est localisée dans le département de la Haute-Vienne, à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest de Saint-Yrieix-la-Perche et à une quarantaine au Sud de Limoges. La commune comptait en 2017, 1 168 habitants sur un territoire de 47,2 km² soit une densité supérieure à 24 habitants au km². Ladignac-le-Long fait également partie de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix qui regroupe 9 communes et plus de 12 100 habitants. La Commune de Ladignac-le-Long est intégrée au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin depuis 2010.

L'évolution de la population communale suit une courbe croissante depuis le début des années 2000. Ainsi entre 2012 et 2017, la commune gagnait 0,5% de sa population par an (la hausse est due au solde migratoire (+2,5% par an) tandis que le solde naturel est négatif (-2,0% par an)). La Commune doit donc faire face à un vieillissement de sa population, les 60 ans et plus représentent 45,2% de la population contre 31% à l'échelle du département tandis que les moins de 14 ans et les 15-29 ans représentent respectivement 12,7% et 10,1% de la population contre 15,7% et 16,5% à l'échelle du département. La commune doit donc faire face à un vieillissement de sa population marquée par rapport au reste du département tandis qu'attirer des ménages avec des enfants constitue un enjeu fort.

Le parc de logements recensé en 2017 est composé de 758 unités avec une part de résidences principales qui s'élève à 69,8% tandis que celle des résidences secondaires est de 15,4%. La part de logements vacants est de 14,7% soit 112 logements vacants. Le nombre de logements vacants à l'échelle du centre-bourg est en hausse (24 logements vacants recensés en plus entre 2012 et 2017) du fait notamment de l'existence de nombreux logements inadaptés ou pas réhabilités. Le réinvestissement des logements vacants constitue donc un enjeu fort pour la commune et pour la vitalité du centre-bourg.

La Commune accueille de nombreux services et équipements tels qu'un tabac-presse, une boulangerie, une pharmacie, une supérette mais également un relais d'assistantes maternelles, une école, une médiathèque, une ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), une APC (agence postale communale) et un EHPAD récemment rénové. Enfin la Commune dispose également d'un lac au bord duquel un camping et une salle des fêtes sont implantés. Le maintien de l'attractivité de la Commune passe donc par la pérennisation de ces structures et par le développement de nouveaux services complétant l'offre proposée à la population.

Le projet de la Commune :

La commune de Ladignac-le-Long porte un projet global de revitalisation de son centre-bourg. Elle souhaite ainsi permettre la réalisation d'opérations structurantes sur des biens emblématiques en centre-bourg visant la restructuration d'îlots et la réhabilitation de logements dégradés. La Commune bénéficie actuellement de l'expertise d'un cabinet d'architecte-paysagiste pour l'accompagner dans son projet (le cabinet ALUPA dont le siège social est Flavignac (87)).

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération ;
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;

- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en oeuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités. De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en oeuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFNA dans la mise en oeuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires,
- revente des biens acquis
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

2.1 Un périmètre d'études sur lequel la collectivité s'engagera dans des études foncières ou pré-opérationnelles, avec l'assistance de l'EPFNA.

Ce périmètre correspond au secteur en jaune sur la carte.

Le périmètre d'études a vocation uniquement à permettre la réalisation d'études par la collectivité avec l'assistance de l'EPFNA. L'EPFNA n'engagera pas de négociations amiables. Cependant, si un bien nécessite une acquisition dans le périmètre d'études mais hors du périmètre de veille ou du périmètre de réalisation, l'EPFNA pourra néanmoins se porter acquéreur sur accord écrit et dans la mesure où un projet aura été étudié. Cette acquisition nécessitera un avenant ultérieur.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA au cas par cas.

2.2 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Aucun périmètre de veille n'est prévu au titre de la présente convention.

Sur ce périmètre, la démarche d'acquisition amiable ne sera engagée que sur des fonciers identifiés en commun le cas échéant. L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant une préemption pourra être réalisée en révision de prix.

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA au cas par cas.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Le périmètre de réalisation correspond au périmètre en rouge (voir carte).

• **Projet 1 : Aération d'un tissu urbain dégradé**

Site: Situé rue Pierre et Marie Curie, ce site correspond à un ensemble bâti composé des parcelles cadastrées section AB numéro 152, 239 et 240. Il s'agit d'une maison en bon état et d'un ancien hôtel avec ses dépendances, le tout en mauvais état.

Projet: La commune envisage une démolition du bâti dégradé afin d'aménager de nouveaux espaces publics (création d'une terrasse pour le bar-restaurant situé en face et éventuellement construction d'une petite halle). Compte tenu de l'état des immeubles et considérant les problématiques de mitoyenneté, des diagnostics structures et des diagnostics avant travaux seront menés avant de procéder à la démolition de l'ensemble.

• **Projet 2 : Réhabilitation d'un îlot pour une opération mixte**

Site: Situé rue Pierre et Marie Curie, le site composé de deux parcelles cadastrées section AB numéro 156 et 157 correspond à un immeuble d'habitation vacant, une ancienne supérette et un ancien garage-station-service.

Projet: La commune souhaite permettre la restructuration de cet îlot par la réhabilitation des trois logements existants dont une partie serait potentiellement gérée par l'EHPAD (logements adaptés avec mutualisation des services). La commune envisage également de permettre l'implantation, en accord avec la population, de commerces sur ce foncier. En effet, la collectivité souhaite favoriser le resserrement des commerces autour de ce carrefour routier correspondant aux deux axes structurants de la commune afin de créer un cœur de bourg. Des espaces de stationnement pourront également être intégrés au projet. Au regard de l'état général des bâtiments et de la présence d'une ancienne station-service, des études de préféabilité et de pollution visant à préciser les coûts de réhabilitation et à définir un budget prévisionnel et un montage opérationnel devront être réalisées préalablement à l'acquisition par l'EPFNA.

Sur ce périmètre, l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA sur ce périmètre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 300 000 € HT (TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la Commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la Commune vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil

-DECIDE par 12 voix pour et 3 voix contre de conclure la convention d'appui à la redynamisation du centre bourg avec l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine,

-MANDATE le maire pour signer la convention.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-04 Convention SPA Fourrière, enlèvement et garde des animaux

*_*_*_*_*_*_*_*

Pour 2021, le comité de gestion de la SPA a fixé le montant de la redevance fourrière à 0.63 euros par habitant, soit $1176 \times 0.63 = 740.88$ euros.

Le paiement de cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Elle ne couvre pas la capture et la gestion des chats libres.

Si la commune ne désire pas acquitter la redevance fourrière, elle devra se doter de son propre service de fourrière. A défaut, tout animal présenté à la SPA, trouvé sur le territoire communal, sera conduit à la mairie et le déplacement sera facturé à la commune.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité de conclure la convention de fourrière, d'enlèvement et de garde des animaux pour l'année 2021 avec la SPA,

-MANDATE le maire pour signer la convention et régler les dépenses afférentes à sa signature.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-05 Achat de matériels services techniques

*_*_*_*_*_*_*_*

Suite à un état des lieux réalisé par les conseillers délégués à la voirie et par les employés techniques, il s'avère nécessaire de procéder à l'achat ou au renouvellement des matériels suivants :

Nature du matériel	Fournisseur le mieux disant	Prix TTC
Godet arrière hydraulique de transport 2 m	PORCHER	1300.00
Tondeuse coupe frontale ISEKI Type SF 438 1600cm ³	MARTAILLE	21600.00
Remorque routière plateau benne ERDE BE 150 PM type expert	MARTAILLE	2820.00
Poste soudure avec dévidoir +Cric rouleur 5t et cric bouteille 8t avec transpalette manuel 2500kg	BRICO LAVAUD	3349.61
Contrat gaz	BRICO LAVAUD	227.00
Compresseur LACME TRI	BRICO LAVAUD	930.05
Souffleur STIHL BGA 200/ Débroussailleuse sur batterie STIHL FSA 130	BELINGARD	2508.00
Souffleur thermique STIHL BR 800 C-E	BELINGARD	670.00
Débroussailleuse thermique STIHL FS 410 C-EM	BELINGARD	700.00
Gerbeur Toyota 8SM14	POUTOU Manutention	7800.00
Evier et sous évier 140x60 avec mitigeur	TEREVA	412.47
TOTAL		42 317.13

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE par 12 voix pour et 3 voix contre d'acquiescer la liste du matériel technique décrite ci-dessus,

-MANDATE le maire pour inscrire ces dépenses dans le budget primitif 2021 et l'autorise à régler les dépenses afférentes à ces achats.

*-**-**-**-**

2021-06 Travaux de tri et d'évacuation gravats amiantés ancienne salle des fêtes

*-**-**-**-**

Les bâtiments abritant l'ancienne salle des fêtes se sont effondrés laissant un amoncellement de gravats dont une partie demeure amiantée et qu'il s'avère nécessaire d'évacuer le plus rapidement possible pour des raisons de sécurité et de salubrité publique.

Plusieurs entreprises nous ont proposé des devis concernant des travaux de désamiantage, dépose, évacuation et traitement des gravats de l'ancienne salle des fêtes.

Entreprise	Coût TTC
SARL GAVANIER (BESSINES SUR GARTEMPE)	28 478.20 €
KDS (FEYTIAT)	18 000.00 €

La société KDS de Feytiat s'avère l'entreprise la mieux-disante, elle nous propose le tri et l'évacuation des gravats du bâtiment effondré pour un coût total de 18 000.00 € TTC.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité de retenir la société KDS de Feytiat afin d'assurer les travaux de tri et d'évacuation des gravats amiantés provenant de l'ancienne salle des fêtes pour un coût total de 18 000 €,

-MANDATE le maire pour régler la dépense afférente à cette opération.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-07 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

*_*_*_*_*_*_*_*

Le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement concernées et rappelées ci-dessous :

Chapitre	BP 2020 – crédits votés	Quart des crédits votés
21 : immobilisations corporelles	146 538.78	36 634.70
23 : immobilisation en cours	581 237.18	145 309.30

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement concernées et rappelées ci-dessus,

-MANDATE le maire pour procéder à ces règlements.

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-08 Convention de mise à disposition des services

*_*_*_*_*_*_*_*

Dans un souci d'une bonne organisation et afin de réaliser des économies d'échelle, la communauté des communes et la mairie de Ladignac Le long ont décidé depuis quelques années de mutualiser les services.

Dans cette optique, la communauté des communes met à disposition de la commune de Ladignac Le Long une partie de ses services pour l'exercice des compétences suivantes :

- compétence en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- compétence en matière d'environnement.

En pratique, les services mis à disposition par la communauté des communes interviennent le plus souvent dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts.

La communauté des communes nous propose donc de renouveler la convention déjà établie pour une durée supplémentaire de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coût unitaire de fonctionnement des services serait de 24 € (coût horaire d'une personne toutes charges confondues).

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité de renouveler la convention de mise à disposition des services avec la communauté des communes de Saint Yrieix La Perche,

-MANDATE le maire pour signer la convention et pour régler les dépenses afférentes à sa signature.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-09 Admissions en non-valeur

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le trésorier nous transmet un mandat d'un montant de 1788.42 € imputable sur le budget principal et un mandat de 1.63 € imputable sur le budget assainissement visant à admettre en non-valeurs, les titres dus à la commune de Ladignac Le long. La commune doit prévoir les crédits nécessaires au compte 6541.

Le Trésorier nous a également transmis une demande d'effacement de la dette d'un particulier suite à la mise en œuvre d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La commune doit émettre un mandat d'un montant de 388.34 € au compte 6542 visant à annuler les titres dus sur le budget principal et un mandat d'un montant de 194.01 € € au compte 6542 visant à annuler les titres dus sur le budget assainissement.

-DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances décrites ci-dessus,

-MANDATE le maire pour procéder à ces opérations.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-10 Travaux de sécurisation routière/sensibilisation aux risques routiers

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Malgré la présence de feu tricolore aux « 4 routes », il s'avère que les flux de circulation empruntant l'axe Saint Yrieix/Châlus sont très importants ; les véhicules traversent, le plus souvent, l'agglomération au -dessus de la vitesse autorisée malgré de fréquents contrôles de police.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'envisager une politique de sensibilisation et de sécurisation aux risques routiers qui pourrait se concrétiser par l'achat d'un radar pédagogique et de panneaux routiers avec la création de zones à 30 km/h.

Les zones à 30 km/h seraient situées :

- de la rue du 11 novembre au carrefour de la rue François Mitterrand (route de Jumilhac) et de la rue Charles de Gaulle (route de Saint Nicolas),
- de la rue Pierre de Coubertin (stade/château d'eau) à la rue du 8 mai 1945 (route des Terrasses)
- au niveau de la rue du 19 mars 1962.

Le radar serait posé au lieu-dit « Pommet » (après concertation avec la municipalité de Saint Hilaire Les Places).

Nous pourrions obtenir une subvention (à hauteur de 40 % de la dépense HT) du Département dans le cadre de l'enveloppe relatives aux amendes de police routière pour l'achat du radar pédagogique.

Nous avons demandé des devis à plusieurs entreprises.

Outre la présence d'un radar pédagogique et de panneaux de limitation de vitesse à 30 km, ces devis comprennent également d'autres panneaux routiers de sécurisation de la voirie.

Le détail des panneaux est le suivant :

6 panneaux zone 30
6 panneaux fin de zone 30
1 panneau J4 balise de virage
1 panneau interdiction de stationner
1 panneau « sauf handicapé »
2 panneaux STOP
3 panneaux interdit au plus de 10 T
2 panneaux arrêt minute (mats et colliers d'attache compris)

Entreprises	Prix TTC
SIGNAUX GIROD (port compris)	2079.80
BRICOLAVAUD	2268.07

Concernant le radar pédagogique, nous avons demandé un devis auprès la société IVICOM-France.

Le devis comprend la fourniture d'un radar solaire avec panneau photovoltaïque, un mat et la possibilité de récupérer des statistiques dans les 2 sens de circulation par clef USB ou Bluetooth.

Le coût total s'élève à 2472.00 € TTC.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE par 12 voix pour et 3 voix contre de réaliser des travaux de sécurisation routière énumérés ci-dessus,

-RETIENT la société SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux routiers, soit une dépense d'un montant total de 2079.80 € TTC et la société IVICOM-France pour l'achat d'un radar pédagogique, soit une dépense de 2472.00 € TTC,

-MANDATE le maire pour demander une subvention (à hauteur de 40 % de la dépense HT) au Département dans le cadre de l'enveloppe relative aux amendes de police routière pour l'achat du radar pédagogique et pour régler les dépenses afférentes à ce projet.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-11 Création de poste : adjoint administratif

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Suite au départ par voie de mutation d'un de nos personnels administratifs occupant un poste de secrétaire de mairie, nous pourrions, afin de le remplacer, créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2021 et déclarer la vacance d'emploi en autorisant le maire à lancer le recrutement.

-DECIDE par 12 voix pour et 3 voix contre de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2021,

-MANDATE le maire pour procéder au recrutement et régler les dépenses obligatoires afférentes à ce recrutement.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-12 Subvention Exceptionnelle COVID 19 au CCAS EHPAD DE LADIGNAC LE LONG

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Suite à l'épidémie de COVID 19, l'EHPAD de Ladignac Le long a dû faire appel à des recrutements en personnel soignant pour assurer une continuité de soins de qualité en cette période épidémique.

Nous vous proposons, à titre exceptionnel, d'accorder à l'EHPAD, une subvention extraordinaire de 5000 € qui couvrira :

- le salaire brut d'un cadre de santé supérieur (2 802.73 €) ainsi que les charges patronales (1 158.35 €),
- les frais d'hébergement au camping des Vigères pour un personnel soignant recruté à l'EHPAD du 6/11 au 6/12/20 d'un montant de 600 €,
- les frais d'hébergement au camping MADELINDE, pour un personnel soignant recruté à l'EHPAD du 5/11/20 au 6/11/20 d'un montant de 190 €.

-DECIDE par 12 voix pour et 3 voix contre d'allouer une subvention exceptionnelle dans le cadre de la gestion de crise épidémiologique de la COVID 19 au CCAS gestionnaire de l'EHPAD de Ladignac Le long d'un montant de 5000.00 €,

-MANDATE le maire pour régler la dépense afférente à l'allocation de ce subside.

--*-*-*

Informations diverses

--*-*-*

La mission locale rurale de Haute-Vienne nous a transmis par courrier, l'appel à cotisation concernant l'année 2021 afin de nous donner un aperçu de leur activité (plaquette mise à disposition pour les nouveaux élus).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancée du projet de réaménagement du bourg effectué avec le cabinet ALUPA de Flavignac. Un programme de déambulation urbaine s'est déroulé afin de faire participer les habitants à la construction du projet. Monsieur le Maire déplore l'absence des jeunes à cette réunion.

Concernant le projet de rénovation du réseau d'assainissement collectif, l'ATEC élabore un diagnostic pour un coût de 40 000 €. Les appels d'offres pourraient s'effectuer en commun avec la mairie de La Meyze afin de mutualiser les travaux.

Le projet de réhabilitation du site du plan d'eau est en cours avec l'étude de faisabilité concernant la réouverture de la baignade qui doit être réalisée par le cabinet GEONAT. Ce projet devrait être soumis à référendum.

La communauté des communes s'est prononcée favorablement pour acheter une partie du terrain BOUCHERON jouxtant l'EHPAD, l'autre partie doit être achetée par la commune afin de réaliser une maison médicale avec un projet d'habitat inclusif en collaboration avec le directeur de l'EHPAD.

Monsieur CARRILLO, conseiller délégué à la voirie continue à faire un gros travail de recensement des chemins ruraux en vue de leurs réhabilitations.

Madame Angélique JOUVIE, habitante de Ladignac Le long demande si la commune envisage une date de réouverture de l'ALSH au sein du site du château du Chastaing. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, sa réouverture ne peut pas être envisagée compte tenu du dysfonctionnement du chauffage et du téléphone.

La séance est levée à 20 h45

BARBAUD Séverine

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DEBORD Laurent

LAPLAUD Stéphane

LOPEZ- SUAREZ Béatrice

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER- GAY Delphine

PLET Annie

PLOUCHARD Isabelle

QUEYRAUD Daniel

VOISIN Aurélie

JACQUES Henri